

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 038-213800055-20230523-DEL\_23\_05\_23\_1-DE

S<sup>2</sup>LO

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-trois mai**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : GACHET Edith, RICHARD Aline, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD-GAUDIN Murielle ; RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE**  
**APPROBATION CAO – REFECTION AIRE DE JEUX DE FARNIER**

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

VU la délibération n°3 du 09 novembre 2021 de lancement d'un marché pour le renouvellement des aires de jeux communales ;

Le Maire informe que le marché comprend la structure, le sol et les travaux.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres du 03 mai 2023.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
  - **SYNCHRONICITY** demeurant ZI Innoparc – 56520 GUIDEL **pour un montant de = 23 710,90 € HT** (Vingt-trois mille sept cent dix euros et quatre-vingt-dix centimes Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
Alain GINIES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 038-213800055-20230523-DEL\_23\_05\_23\_2-DE

S'LO

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-trois mai**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : GACHET Edith, RICHARD Aline, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD-GAUDIN Murielle ; RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE**  
**APPROBATION CAO – REFECTION AIRE DE JEUX DE LA CHALPE**

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

VU la délibération n°3 du 09 novembre 2021 de lancement d'un marché pour le renouvellement des aires de jeux communales ;

Le Maire informe que le marché comprend la structure, le sol et les travaux.

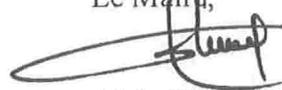
Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres du 03 mai 2023.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
  - **SYNCHRONICITY** demeurant ZI Innoparc – 56520 GUIDEL **pour un montant de = 24 588,77 € HT** (Vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt huit euros et soixante-dix-sept centimes Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
Alain GINIES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 038-213800055-20230523-DEL\_23\_05\_23\_3-DE

S'LO

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : GACHET Edith, RICHARD Aline, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD-GAUDIN Murielle ; RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE**

**APPROBATION CAO – ACQUISITION D'UN VEHICULE 3T5 TYPE IVECO D'OCCASION**

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres du 03 mai 2023.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
  - **DAUPHINE POIDS LOURD** demeurant 1 et 3 route de Lyon – 38120 SAINT EGREVE pour un montant de = **87 500,00 € HT** (quatre-vingt sept mille cinq cent euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire  
  
Alain GINIES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 038-213800055-20230523-DEL\_23\_05\_23\_4-DE

S'LO

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : GACHET Edith, RICHARD Aline, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD-GAUDIN Murielle ; RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE**

**APPROBATION CAO – ACQUISITION D'UNE LAME CONVERTIBLE DE DENEIGEMENT**

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres du 03 mai 2023.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
  - **DAUPHINE POIDS LOURD** demeurant 1 et 3 route de Lyon – 38120 SAINT EGREVE pour un montant de = 8 500,00 € HT (huit mille cinq cent euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
Alain GINIES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 038-213800055-20230523-DEL\_23\_05\_23\_5-DE

S'LO

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : GACHET Edith, RICHARD Aline, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD-GAUDIN Murielle ; RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE**

**REALISATION D'UN ASCENSEUR INCLINE ENTRE LA GARE DE POUTRAN ET LA FUTURE GARE AMONT DU TELEPORTE ENTRE ALLEMOND ET LA STATION D'OZ EN OISANS – PROTOCOLE DE TRANSACTION**

Le Maire rappelle que par ordre de service en date du 24 mai 2019, Territoires 38, mandataire de la commune d'Allemond, a notifié un marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint DCSA mandataire et ses co-traitants, pour un montant de 84 275,00 € HT.

Des prestations supplémentaires ont été réalisées afin de tenir compte de l'objectif de mise en marche de l'ascenseur au plus tôt.

Après négociations, les parties se sont entendues sur une transaction indemnisant le maître d'œuvre pour un montant de 40 200 € HT.

Afin de prendre en compte l'évolution du programme de réalisation de l'ascenseur incliné, une adaptation des honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre est retenue en appliquant le taux des honoraires (4,63 %) sur le montant des marchés et avenants de travaux.

Le montant prévisionnel pris en compte pour les calculs des honoraires était de 1 500 000 € HT à l'acte d'engagement. L'évolution du marché à 1 869 401 € HT, a fait augmenter les honoraires de 17 100 € HT.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la commission d'appel d'offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 03 mai 2023 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le protocole de transaction cité ci-dessus avec DCSA mandataire et ses co-traitants pour un montant de 17 100,00 € HT (dix-sept mille cent euros et zéro centime Hors Taxes).
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 038-213800055-20230523-DEL\_23\_05\_23\_5-DE

S<sup>2</sup>LO

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU RÉGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

  
Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 038-213800055-20230523-DEL\_23\_05\_23\_6-DE

S'LO

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : GACHET Edith, RICHARD Aline, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD-GAUDIN Murielle ; RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE**

**CONVENTION DE MANDAT AVEC TERRITOIRES 38 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LIAISON TELEPORTEE EAU D'OLLE EXPRESS – APPROBATION AVENANT N°6**

Le Maire rappelle le transfert de compétence entre le SIEPAVEO et la commune d'Allemond sur l'Eau d'Olle Express.

Il informe que suite aux contraintes de mise en œuvre du programme de l'opération, il est nécessaire de conclure un avenant avec notre mandataire Territoires 38 sur les points suivants :

- La prolongation de la durée d'exécution du mandat à l'automne 2023
- La modification de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération
- La modification de la rémunération du mandataire, soit une augmentation de 10 200,00 € HT.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la commission d'appel d'offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 03 mai 2023 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant N°6 à la convention de mandat actant :
  - La prolongation de la durée d'exécution du mandat ;
  - La modification de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ;
  - La modification de la rémunération du mandataire.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°6 au mandat de maîtrise d'ouvrage avec Territoires 38 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire  
  
Alain GINIES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 038-213800055-20230523-DEL\_23\_05\_23\_7-DE

S<sup>2</sup>LO

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : GACHET Edith, RICHARD Aline, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD-GAUDIN Murielle ; RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE**

**APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS**

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
  - ✓ **Achat de matériels électriques pour l'entretien des bâtiments communaux : YESS** demeurant 3 rue du Grand Veymont – 38130 ECHIROLLES = 4 680,67 € HT (quatre mille six cent quatre-vingt Euros et soixante-sept centimes Hors Taxes) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
Alain GINIES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 038-213800055-20230523-DEL\_23\_05\_23\_8-DE

S<sup>2</sup>LO

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-trois mai**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : GACHET Edith, RICHARD Aline, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD-GAUDIN Murielle ; RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : SUBVENTIONS**

**SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL – ANNEE 2023**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la préparation du budget primitif 2023, il a été alloué une subvention de 11 000,00 € au Centre Communal d'Action Social.

Aussi, il convient de verser au CCAS cette somme.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention au CCAS d'un montant de 11 000 € (onza mille Euros) pour l'année 2023 ;
- **PREVOIT** au budget, article 6573, la somme nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
Alain GINIES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 038-213800055-20230523-DEL\_23\_05\_23\_9-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-trois mai**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : GACHET Edith, RICHARD Aline, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD-GAUDIN Murielle ; RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : URBANISME**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération en date du 18 mars 2019, modifié par déclaration de projet « Les Tilleuls » en date du 28 septembre 2021 et modifié par une modification de Droit Commun n°1 approuvé par délibération en date du 16 août 2022.

Le Maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU.

Le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal.

En effet, il convient de réécrire le règlement de la zone Ubc pour permettre une réelle urbanisation de ce secteur, sans modification des droits à construire. Cette modification nous permettra également de reproduire de nouveaux plans de zonage afin de corriger une erreur matérielle sur les plans 4.1 sur lesquelles des zones en attente de mises aux normes d'assainissement sont absentes.

Le Maire propose d'intégrer cette modification simplifiée dans le cadre du marché à bon de commande passé avec le Cabinet ALPICITE par délibération n° 18 en date du 31 janvier 2023.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants ;
- **DECIDE** d'intégrer cette modification simplifiée dans le cadre du marché à bon de commande passé avec le Cabinet ALPICITE ;
- **DONNE AUTORISATION** au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- **SOLLICITE** l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
- **INSCRIT** au budget de l'exercice 2023 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-trois mai**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : GACHET Edith, RICHARD Aline, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD-GAUDIN Murielle ; RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : DECISIONS BUDGETAIRES**

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE « EAU D'OLLE EXPRESS »**

Le Maire présente le projet de budget primitif 2023 de la Régie de l'Eau d'Olle Express de la Commune d'Allemond qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 160 783,11 € en section de Fonctionnement et de 2 782 170,49 € en section d'Investissement.

VU l'avis FAVORABLE du Conseil d'Exploitation en date du 23 mai 2023.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

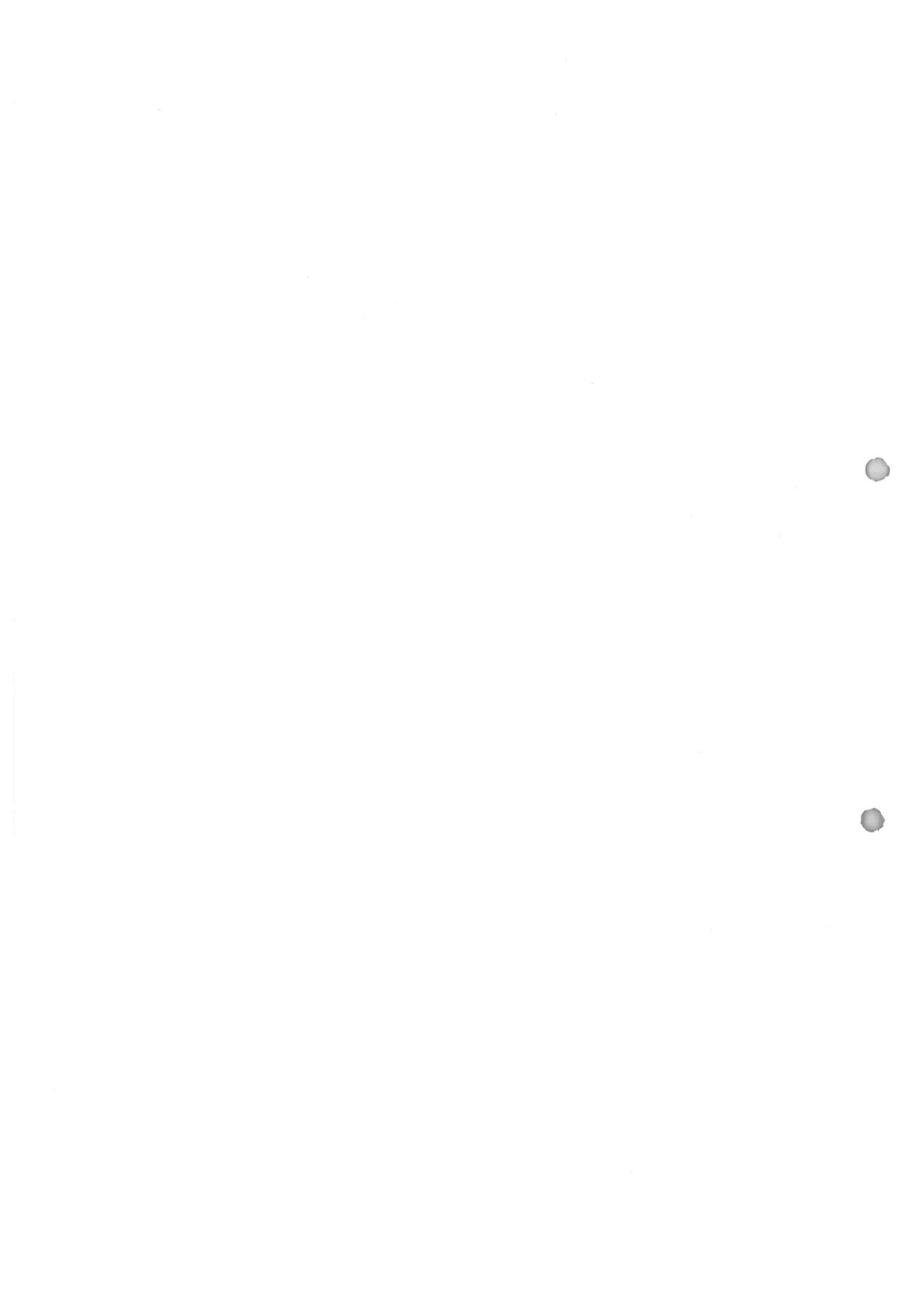
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 tel que présenté, équilibré en recettes et en dépenses à un montant de 1 160 783,11 € en section de Fonctionnement et de 2 782 170,49 € en section d'Investissement ;
- **MANDATE** le Maire pour effectuer toutes opérations nécessaires à l'exécution de ce budget annexe ;
- **ARRETE** les montants tels qu'ils figurent ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
Alain GINIES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/05/2023  
Reçu en préfecture le 25/05/2023  
Publié le 25/05/2023  
ID : 038-213800055-20230523-DEL\_23\_05\_23\_11-DE

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-trois mai**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : GACHET Edith, RICHARD Aline, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD-GAUDIN Murielle ; RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : FINANCES LOCALES**

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'INSTITUTION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC RELATIFS DE L'EAU D'OLLE EXPRESS**

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles :

- L. 2221-1 à L. 2221-9 et R. 2221-1 et suivants relatifs aux dispositions générales applicables aux régies locales,
- L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-63 à R. 2221-94 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière et notamment l'article R. 2221-72 relatif à la fixation des redevances dues par les usagers de la régie,
- L. 2224-1 et suivants relatifs aux budgets des services publics à caractères industriels ou commercial exploités en régie,
- R. 1412-1 et suivants relatifs à la gestion directe des services publics,

Vu les articles du Code du tourisme et notamment ses articles L. 342-9 et L. 342-13 relatifs à l'organisation par les communes du service des remontées mécaniques,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du SIEPAVEO par lequel le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n°3 du 28 février 2023 de la Commune d'Allemond créant une régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial : l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, annexé à la présente délibération, réuni en date du 23 mai 2023,

Considérant que la création d'une régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial pour gérer l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express implique de fixer les redevances appliquées aux usagers, qu'il s'agisse du service de remontées mécaniques Eau d'Olle Express ou de la location des casiers à skis,

Considérant que si le principe de gestion d'un service public industriel et commercial est l'équilibre entre les recettes et les dépenses, l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit, par exception, que le conseil municipal peut prendre en charge des dépenses afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs,

Considérant que l'utilisation de l'ascenseur valléen était gratuite pour les usagers, et que le tarif permettant l'équilibre budgétaire serait de 1,80 € TTC par titre de transport pour 100 000 passages, cela constituerait une augmentation excessive pour les usagers, Considérant qu'il convient de ne pas compromettre le développement commercial de l'équipement en pratiquant un tarif dissuasif et qu'il est nécessaire de favoriser l'augmentation du nombre de passages de façon à réduire le coût d'exploitation par passage afin de rechercher dans les meilleurs délais un équilibre financier dans l'exploitation des équipements ;

Considérant que dans ces circonstances il a été décidé de fixer les tarifs suivants pour le service :

- **1,50 euros HT, soit 1,80 euros TTC par titre de transport pour l'utilisation de l'ascenseur valléen d'Eau d'Olle Express ;**

Considérant que le conseil d'exploitation, saisi régulièrement le 23 mai 2023, a émis un avis favorable sur les tarifs envisagés,

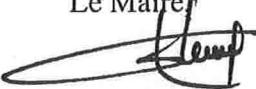
Considérant que ces tarifs seront en vigueur pour la saison d'été 2023 et la saison d'hiver 2023/2024 ainsi que les saisons ultérieures, sous réserve qu'une prochaine délibération ne modifie pas ces tarifs.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer le tarif d'utilisation de l'ascenseur valléen d'Eau d'Olle Express de 1,80 € TTC par titre de transport ;
- **DECIDE** que ces tarifs seront en vigueur pour la saison d'été 2023 et la saison d'hiver 2023/2024 et les saisons ultérieures, sous réserve qu'une prochaine délibération ne les modifie pas ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte et pièces afférents pour permettre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire  
  
Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-trois mai**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : GACHET Edith, RICHARD Aline, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD-GAUDIN Murielle ; RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : FINANCES LOCALES**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE D'ALLEMOND ET LA SOCIETE SATA GROUP POUR L'ENCAISSEMENT AINSI QUE LE REVERSEMENT DES SOMMES RELATIVES AUX TITRES DE TRANSPORT DONNANT ACCES A LA TELECABINE EOE ET LA LOCATION DES CASIERS A SKIS**

Par un marché public n°10/2023 la Commune d'Allemond a confié à la Société SATA Group l'exploitation du service public des remontées mécaniques de l'Eau d'Olle Express.

En application de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales, la collectivité entend confier au titulaire du marché public l'encaissement de recettes publiques, en le chargeant de la commercialisation et de l'encaissement des titres de transports d'accès à la remontée mécanique et à la location des casiers à skis. Le titulaire doit reverser l'intégralité de ces produits à la Commune.

Le projet de contrat de mandat, annexé au CCAP du marché public, précise les modalités d'exercice de ce mandat.

En ce sens, la Collectivité déclare avoir transmis le projet de la présente convention de mandat au comptable public, lequel a rendu un avis favorable.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

En application de l'article L. 1611-7-1 du CGCT, la Collectivité confie un mandat exprès et spécial au Mandataire pour procéder, en son nom et pour son compte, à la facturation, à l'encaissement ainsi qu'au reversement des sommes relatives aux :

- Titres de transport donnant accès à la télécabine de l'Eau d'Olle Express ;
- Location des casiers à skis.

Vu l'avis FAVORABLE du conseil d'exploitation, réuni en date du 23 mai 2023 ;

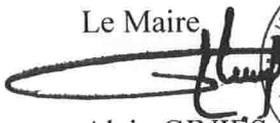
Le Maire donne lecture du projet de convention de mandat et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de convention de mandat entre la commune d'Allemond et la Société SATA Group ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat et tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire  
  
Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 038-213800055-20230523-DEL\_23\_05\_23\_13-DE

S'LO

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-trois mai**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : GACHET Edith, RICHARD Aline, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD-GAUDIN Murielle ; RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : FINANCES LOCALES**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE SATA GROUP POUR L'ACCES A L'EAU D'OLLE EXPRESS POUR LES PORTEURS DE FORFAITS SECTORIELS**

Par un marché public n°10/2023 la Commune d'Allemond a confié à la Société SATA Group l'exploitation du service public des remontées mécaniques de l'Eau d'Olle Express.

Le projet de protocole a pour objet de donner l'accès aux porteurs des forfaits sectoriels Oz-Vaujany et de forfait Domaine skiable de l'Alpe d'Huez à la Télécabine et du funiculaire de l'Eau d'Olle Express et de définir les modalités permettant de rémunérer la commune au titre de l'utilisation de ces équipements par les porteurs des forfaits précités.

Considérant que le conseil d'exploitation, saisi régulièrement le 23 mai 2023, a émis un avis favorable sur le projet de protocole d'accord.

Le Maire donne lecture du projet de protocole d'accord et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de protocole d'accord entre la commune d'Allemond et la Société SATA Group ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole et tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire  
  
Alain GINIES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 038-213800055-20230523-DEL\_23\_05\_23\_14-DE



Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : GACHET Edith, RICHARD Aline, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD-GAUDIN Murielle ; RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : CONVENTION**

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE D'OZ-EN-OISANS EN CE QUI CONCERNE L'EXPLOITATION DE L'EAU D'OLLE EXPRESS – AVENANT N°4**

Le Maire rappelle le contrat de délégation de service public signé le 03 mai 2013, l'avenant n°2 au contrat de DSP conclu le 04 décembre 2022 et l'avenant n°3 conclu le 17 octobre 2022.

Il ajoute que ce contrat était initialement fixé au 30 juin 2023, soit quelques jours seulement après le lancement de la saison estivale de l'année 2023.

En conséquence, les parties ont décidé d'anticiper le terme normal du contrat de délégation de service public en cours et de fixer ce dernier au 31 mai 2023. Cette fin anticipée d'un mois permettra à l'exploitant de disposer d'une période plus importante afin de préparer au mieux la saison estivale.

Le Maire donne lecture du projet d'avenant et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du domaine skiable d'Oz-en-Oisans ;
- **DONNE AUTORISATION** au Maire pour signer ledit avenant ou tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
Alain GINIES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 038-213800055-20230523-DEL\_23\_05\_23\_15-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-trois mai**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : GACHET Edith, RICHARD Aline, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD-GAUDIN Murielle ; RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : ACQUISITION**

**ACQUISITION DE PARCELLES AU CLOT POUR REGULARISATION FONCIERE D'UN CHEMIN**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

Le Maire rappelle que le hameau du Clot possède une configuration particulière. Il y a quelques années, des marches d'escaliers avaient été réalisés par la Commune afin d'accéder à la parcelle cadastrée section E n°844.

Aujourd'hui, il y a lieu de régulariser l'emprise foncière que forme le chemin entre des parcelles privées.

A cette fin, le Maire propose d'acquérir :

- Aux Consorts FAVIER (Brigitte, Julie, Emilie et Jérémie) : 6 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section E n°844 qui deviendra E n°1416 (le surplus qui deviendra la parcelle E n°1415 restera à la propriété des Consorts FAVIER),
- à Monsieur Gaston FAVIER : 7 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section E n°833 qui deviendra E n°1409 (le surplus qui deviendra la parcelle E n°1410 restera à la propriété de Monsieur Gaston FAVIER),
- à Monsieur et Mme Jean-Michel et Colette DELETRAZ :
  - 9 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section E n°842 qui deviendra E n°1411 (le surplus qui deviendra la parcelle E n°1412 restera à la propriété de M. et Mme DELETRAZ),
  - 7 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section E n°843 qui deviendra E n°1414 (le surplus qui deviendra la parcelle E n°1413 restera à la propriété de M. et Mme DELETRAZ),
- aux Consorts OLIVERO (Simone et Renée) : 27 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section E n°840 qui deviendra E n°1418 (le surplus qui deviendra la parcelle E n°1417 restera à la propriété des Consorts OLIVERO)

Il propose un prix d'acquisition de 1,00€ TTC le m<sup>2</sup>, conformément à nos pratiques d'achat pour des régularisations foncières de ce type.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 038-213800055-20230523-DEL\_23\_05\_23\_16-DE

S<sup>2</sup>LO

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : GACHET Edith, RICHARD Aline, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD-GAUDIN Murielle ; RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : VENTE**

**VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N°542 SITUEE AU LIEU DIT « PLAN D'ALLEMOND » à RAMPA REALISATIONS**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

VU la délibération n°3 du 28 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la création de l'Eau d'Olle Express et à la politique de développement touristique menée par la commune, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 27 avril 2021, de lancer une consultation de promoteurs sur les zones à vocation principale d'hébergement touristique UBt et AUt.

Après un appel à candidatures, la société RAMPA Réalisations a été désignée lauréate pour la réalisation de ces projets d'aménagements touristiques par délibération du 28 septembre 2021.

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AD n°542 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> qui fait partie intégrante sur la zone « AUt ».

Le Maire propose de céder en totalité cette parcelle à la société RAMPA ou toute personne morale qu'elle se substituerait dans ce projet, ce moyennant le prix de 110,00 euros/m<sup>2</sup> de terrain, prix net de TVA.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **CONSENT** à vendre la parcelle section AD n°542 à 110,00€ le m<sup>2</sup>, soit un total de 6 930 € TTC ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur (comme il est d'usage) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire  
  
Alain GINIES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/05/2023  
Reçu en préfecture le 25/05/2023  
Publié le 25/05/2023  
ID : 038-213800055-20230523-DEL\_23\_05\_23\_17-CC

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-trois mai**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : GACHET Edith, RICHARD Aline, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD-GAUDIN Murielle ; RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : CONTRAT**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE VAUJANY POUR UNE TARIFICATION SPECIFIQUE DES ACTIVITES DE LA BASE NAUTIQUE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les centres aérés des communes voisines utilisent de manière récurrente nos structures estivales (piscine et base nautique).

Il propose de signer une convention de prestation de services avec la commune de Vaujany afin de proposer un tarif attractif pour les activités de la base nautique (et plus précisément les pédalos) en définissant un tarif par enfant à 2,50€ de l'heure ou 2,00€ la demi-heure pour l'ALSH de Vaujany.

Le Maire donne lecture de cette convention.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le contenu de la convention de prestation de services portant sur un tarif spécifique à 2,50€ de l'heure ou 2,00€ la demi-heure par enfant la location de pédalo à la base nautique d'Allemond pour les enfants de l'ALSH de Vaujany ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de prestation de services ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
Alain GINIES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 038-213800055-20230523-DEL\_23\_05\_23\_18-CC

S'LO

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-trois mai**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : GACHET Edith, RICHARD Aline, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD-GAUDIN Murielle ; RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : CONVENTION**

**CONVENTION D'ADHESION A L'ASSISTANCE DU CDG 38 SUR LES DOSSIERS RETRAITE RELEVANT DE LA CNRACL**

La Collectivité confie déjà au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
  - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
  - o Retraite normale (âge légal)
  - o Pension de réversion
  - o Limite d'âge
  - o Parents de 3 enfants
  - o Catégorie Active

- Conjoint invalide
  - Enfant invalide
  - Fonctionnaire handicapé
  - Vérification des dossiers préalables à la retraite
    - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
    - Estimation Indicative Globale
    - Dossiers de demande d'avis préalables
  - Validation de service
  - Régularisation de cotisation
  - Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 038-213800055-20230523-DEL\_23\_05\_23\_18-CC

S'LO

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

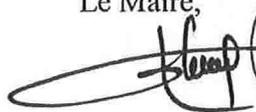
Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la poursuite de la prestation d'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
 Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 038-213800055-20230523-DEL\_23\_05\_23\_19-CC

S<sup>2</sup>LO

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-trois mai**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : GACHET Edith, RICHARD Aline, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD-GAUDIN Murielle ; RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : CONVENTION**

**DÉLIBÉRATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé ;

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

- **PRECISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 15 ;
- **PRECISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
  - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
  - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- **PRECISE** que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande ;
- **PRECISE** que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient ;
- **PRECISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1<sup>er</sup> juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 038-213800055-20230523-DE\_23\_05\_23\_20-CC

S'LO

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-trois mai**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : GACHET Edith, RICHARD Aline, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD-GAUDIN Murielle ; RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : CONVENTION**  
**CONVENTION TROPHÉE DES MONTAGNES – 2023**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'épreuve sportive Trophée des Montagnes 2023 qui se déroulera sur la commune le dimanche 20 août 2023.

Le Maire donne lecture du projet de convention qui définit les dispositions techniques et administratives relatives à l'animation "Trophée des Montagnes 2023" (dite « Canicross ») et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

  
Alain GINIES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 038-213800055-20230523-DE\_23\_05\_23\_21-CC

S'LO

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-trois mai**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : GACHET Edith, RICHARD Aline, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD-GAUDIN Murielle ; RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : CONVENTION**

**AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT DES ANIMATIONS POUR L'ETE 2023**

Le Maire informe que le service animations propose de nombreuses manifestations, concerts... tout au long de l'été 2023.

Le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer toutes les conventions de partenariat prévues pour l'été 2023, sous condition que la Commission Animations / Evènementiel ai donné un avis FAVORABLE en amont.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions de partenariat proposées par la commission Animations / Evènementiel pour les animations prévues durant l'été 2023.

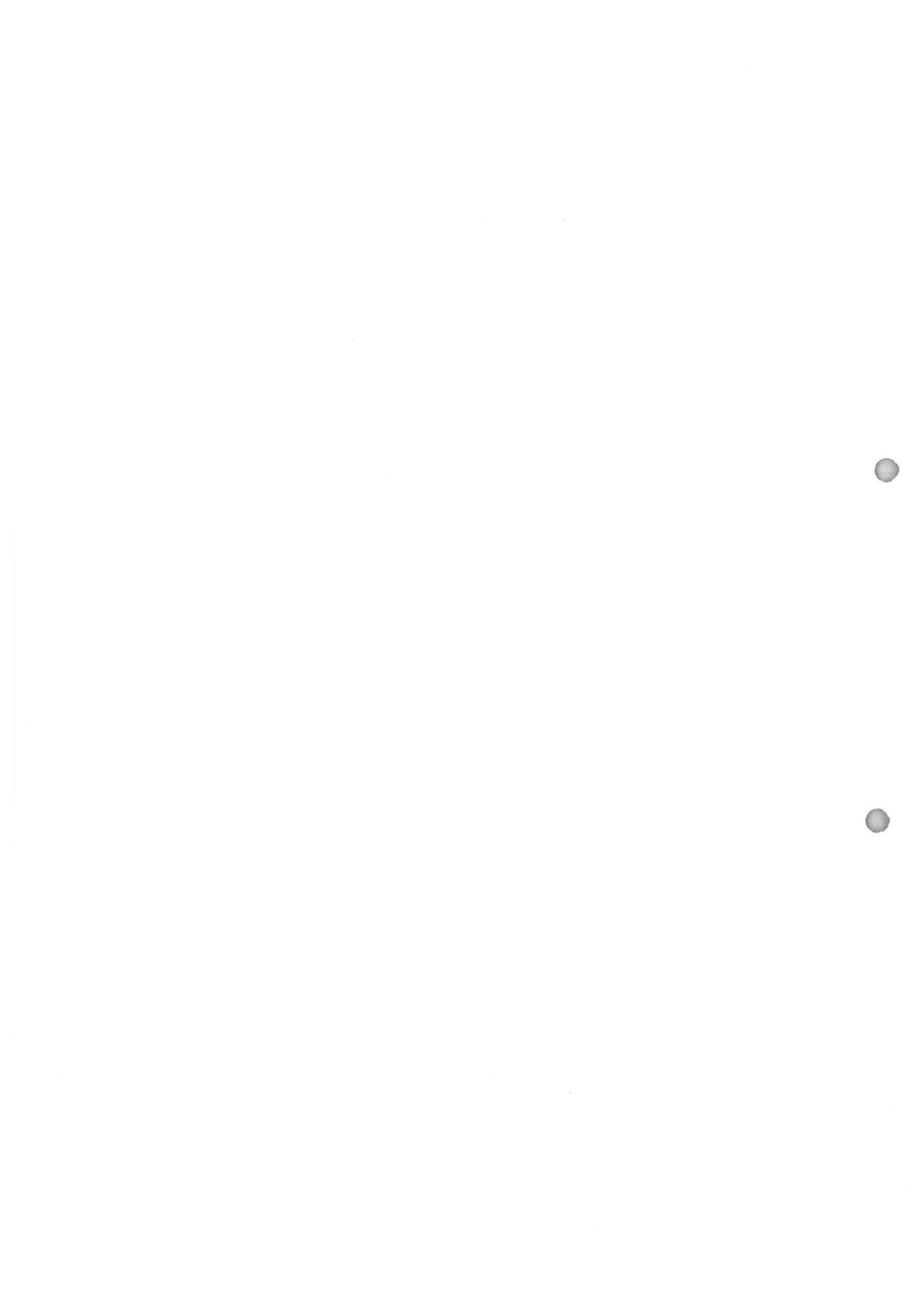
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

  
Alain GINIES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/05/2023  
Reçu en préfecture le 25/05/2023  
Publié le 25/05/2023  
ID : 038-213800055-20230523-DEL\_23\_05\_23\_22-DE

S'LO

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : GACHET Edith, RICHARD Aline, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD-GAUDIN Murielle ; RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : FINANCES PUBLIQUES**

**MODIFICATION DES TARIFS 2023 – VENTES PRODUITS, SERVICES DIVERS, ACTIVITES ET ANIMATIONS AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (B.I.T.)**

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs à appliquer pour les produits, services, activités et animations dont les recettes seront versées sur le budget principal de la commune, via la régie de recettes « animation et évènementiel » pour l'année 2023.

En vues des vacances d'été 2023, certains tarifs doivent être créés pour accéder à certaines animations communales.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

➤ **ADOPTE** pour 2023 les tarifs comme suit :

**PRODUITS/SERVICES DIVERS :**

- Copie A4 recto : ..... 0,15 €
- Copie A4 recto (association) : ..... 0,10 €
- Copie A4 recto/verso : ..... 0,25 €
- Copie A4 recto/verso (association) : ..... 0,17 €
- Copie A3 recto : ..... 0,30 €
- Copie A3 recto (association) : ..... 0,20 €
- Copie A3 recto/verso : ..... 0,50 €
- Copie A3 recto/verso (association) : ..... 0,34 €
- Emission Fax France (la page) : ..... 0,75 €
- Emission Fax Etranger (la page) : ..... 1,50 €
- Réception Fax (la page) : ..... 0,15 €
- Jeton point bleu ..... 3,00 €
- Livre « Beauté Sauvage - Belledonne » ..... 34,00 €
- Livre « Raconte-moi Allemond » édition prestige ..... 36,00 €

- Livre « Raconte-moi Allemond » édition classique.....
- DVD du spectacle « Raconte-moi Allemond ».....
- Vente bouteille de cidre (durant spectacles).....

Envoyé en préfecture le 25/05/2023  
 Reçu en préfecture le 25/05/2023  
 Publié le 25/05/2023  
 ID : 038-213800055-20230523-DEL\_23\_05\_23\_22-DE

S'LOW

**ACTIVITES/ANIMATIONS :**

- Escalade enfant : ..... 6,00 €
- Escalade adulte : ..... 8,00 €
- Entrée cinéma adulte : ..... 5,00 €
- Entrée cinéma enfant (- de 14 ans) : ..... 4,00 €
- Entrée concert / spectacle Adulte (dès 12 ans) ..... 5,00 €
- Sortie pédagogique Musée du Rivier..... 30,00 €
- Stand 1 table Foire de l'Avent : ..... 10,00 €
- Stand 2 tables Foire de l'Avent : ..... 20,00 €
- Stand 3 tables Foire de l'Avent : ..... 30,00 €
- Ateliers enfants de 3 à 18 ans : ..... 5,00 €
- Ateliers « mini-musher » de 6 à 14 ans : ..... 10,00 €
- Ateliers adultes : ..... 10,00 €
- Entrée Orchestre : ..... 10,00 €
- **Pack de 2 cours de skate enfant : ..... 15,00 €**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES

